

## **Mémoire d'Entente**

**Entre**

**L'Institution du Médiateur de la République du NIGER, d'une part.**

**et**

**L'Institution de l'Ombudsman de la République de Turquie, d'autre part.**

- ✓ Considérant que les deux institutions, du Médiateur de la République du Niger et de l'Ombudsman de la République de Turquie ont pour mission de promouvoir l'intermédiation entre l'administration et les usagers dans le strict respect de l'Etat de Droit et de la primauté des principes de Justice et d'Equité.
- ✓ Considérant le rôle des deux Institutions en matière de protection des droits et de redressement des iniquités ;
- ✓ Considérant l'intérêt certain que représente, pour les deux Institutions, la mise à profit de leurs efforts en vue de lutter contre toute forme d'injustice et de discrimination envers leurs citoyens respectifs dans leurs relations avec l'administration ;
- ✓ Considérant leur ferme volonté de se concerter pour la consolidation et la coordination de leur action au sein des instances internationales;

**Elles ont convenu ce qui suit:**

### **Article Premier : Objet du Mémorandum**

Dans le cadre du partenariat entre les deux Institutions, celles-ci déclarent leur volonté d'oeuvrer pour le développement d'une coopération fructueuse dans le sens de leurs aspirations mutuelles et de leurs intérêts communs.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette coopération ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par les deux Institutions.

### **Article 2: Domaine de coopération**

Les deux institutions s'engagent à collaborer dans les domaines suivants:

1. L'échange des réclamations et des plaintes formulées par des personnes physiques ou morales des deux pays qui estiment, à l'occasion d'affaires les concernant, qu'une administration n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, ou qui se considèrent victimes des actes et actions de l'administration et qui seraient imputables à l'administration de l'un de leurs pays;
2. A cet effet, les deux institutions offriront tout supports disponibles dans le cadre de leurs compétences;
3. L'organisation de formation, de visites d'étude et d'autres activités de soutien;
4. La concertation pour consolider et coordonner les, actions et les positions des deux Institutions au sein des instances régionales et internationales;
5. En outre, chacune des deux Institutions s'engage à faire bénéficier l'autre de ses relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux ;
6. L'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et de projets d'intérêt commun dans leur domaine de compétence;
7. L'échange d'expériences, de documentations et de publications entre les deux Institutions.

Cette coopération pourra s'étendre également à d'autres actions jugées profitables aux deux Institutions, dans la limite des compétences et des prérogatives légales qui leur sont fixées,

### **Article 3 : Programmes d'activités**

En vue de la mise en oeuvre du présent mémorandum, les deux Institutions s'engagent à assurer les moyens nécessaires à la réalisation des programmes d'action, arrêtés d'un commun accord et par échange de lettres.

#### **Article 4 : Conditions d'application**

Les deux Institutions procèdent à l'application du présent mémorandum dans le respect de leurs compétences respectives et veillent à sa mise en exécution, en conformité avec les textes les régissant.

#### **Article 5 : Définition de l'administration**

On entend par << administration >>, dans le présent mémorandum, tous les organismes relevant des compétences dévolues à chacune des deux Institutions.

#### **Article 6 : Durée du Mémorandum**

Le présent mémorandum est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être modifié ou complété d'un commun accord.

#### **Article 7: Validité du mémorandum**

Le texte original du présent mémorandum est établi en Anglais, en Français et en Turc. Au cas où un désaccord survient concernant l'interprétation, l'exécution ou l'application du présent mémorandum, les parties doivent se référer au texte en Anglais.

Fait a Ankara, <sup>29 NOV 2017</sup>.....

Le Médiateur de la République du Niger

**Bâtonnier Ali SIRFI MAIGA**



L'Ombudsman de la République de Turquie

**Şeref MALKOÇ**

